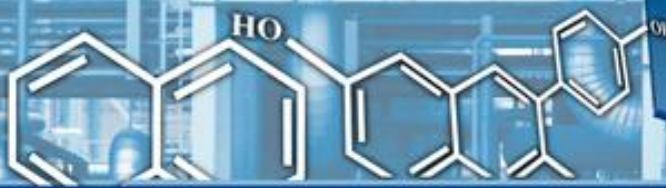


# Service national d'assistance réglementaire REACH



**REACH 2018  
AGISSEZ MAINTENANT !**



Préambule : Ce document a été élaboré pour fournir des informations pratiques concernant les droits et les engagements de dépositaires au regard du règlement REACH. Veuillez noter que ce document n'est pas un produit de substitution de la législation et que seul le texte du règlement REACH fait foi.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

# Service national d'assistance réglementaire REACH

**INERIS**

maîtriser le risque pour un développement durable



## TABLE DES MATIERES

**UTILISATEURS EN AVAL, FAITES DE VOS UTILISATIONS UNE UTILISATION IDENTIFIÉE AUPRÈS DE VOS FOURNISSEURS AVANT LE 31 MAI 2017 ! ..... 4**

**POURQUOI REMONTER MES UTILISATIONS ?..... 4**

**REMONTER SES UTILISATIONS : 10 QUESTIONS/RÉPONSES ..... 4**

1. ÊTES-VOUS UTILISATEUR EN AVAL ? ..... 4
2. VOTRE FOURNISSEUR EST-IL CONCERNE PAR L'ÉCHEANCE D'ENREGISTREMENT DU 31 MAI 2018 ? ..... 5
3. QUE FAIRE POUR QUE MES UTILISATIONS SOIENT PRISES EN COMPTE PAR MON FOURNISSEUR ? ..... 5
4. COMMENT DOIS-JE COMMUNIQUER ?..... 5
5. L'IDENTIFICATION DES UTILISATIONS, EN QUOI CELA CONSISTE-IL ?..... 5
6. QUE FAIT MON FOURNISSEUR ? ..... 6
7. PUIS-JE CONTACTER MON FOURNISSEUR AVANT L'ENREGISTREMENT ?..... 6
8. MES FOURNISSEURS DOIVENT-ILS PRENDRE EN COMPTE MES UTILISATIONS ? ..... 6
9. FAUT-IL COMMUNIQUER TOUTES LES UTILISATIONS POUR TOUTES LES SUBSTANCES QUE J'UTILISE ?..... 7
10. COMMENT S'ASSURER QUE MON UTILISATION IDENTIFIÉE A BIEN ÉTÉ ÉVALUÉE PAR MON FOURNISSEUR ? ..... 7



## UTILISATEURS EN AVAL, FAITES DE VOS UTILISATIONS UNE UTILISATION IDENTIFIÉE AUPRÈS DE VOS FOURNISSEURS AVANT LE 31 MAI 2017 !

La troisième date limite d'enregistrement, fixée au 31 mai 2018 pour les fabricants et importateurs de substances dans des quantités comprises entre 1 et 100 t/an, approche ! Pour **les substances fabriquées ou importées à plus de 10t/an**, la remontée des utilisations est à faire au plus tard 12 mois avant l'expiration du délai prévu pour l'enregistrement, si un utilisateur en aval veut faire de son utilisation une utilisation identifiée. (Art 37.3 de REACH)

### POURQUOI REMONTER MES UTILISATIONS ?

Le règlement spécifie que vous devez identifier, mettre en œuvre, recommander le cas échéant, les mesures de gestion de risque (RMM) appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés (art. 37.5 et 37.6 du titre V de REACH).

Trois cas de figures sont possibles pour répondre à ces objectifs :

- Soit votre utilisation est une utilisation standard et vous savez d'ores et déjà par votre fournisseur que cette utilisation sera couverte lors de l'enregistrement. Vous n'avez alors pas besoin de transmettre votre utilisation et vous devrez vous conformer à la Fiche de Données de Sécurité (ou FDS) que votre fournisseur vous adressera après l'enregistrement ;
- Soit votre utilisation est plus spécifique et vous la communiquez à votre fournisseur afin qu'il l'évalue dans le cadre du dossier d'enregistrement. Si le fournisseur inclut votre utilisation identifiée dans le dossier, vous obtiendrez alors, après l'enregistrement, une FDS couvrant votre utilisation ;
- Soit vous décidez pour des raisons de confidentialité de ne pas communiquer votre utilisation. Vous devrez alors élaborer votre propre évaluation de la sécurité chimique et votre propre rapport sur la sécurité chimique (CSR) pour pouvoir continuer à utiliser la substance (article 37.4).

### REMONTER SES UTILISATIONS : 10 QUESTIONS/RÉPONSES

#### 1. Êtes-vous utilisateur en aval ?

Ré-importateur de substances (si votre substance est déjà enregistrée dans l'UE par votre fournisseur dans la même chaîne d'approvisionnement), artisan ou fournisseur de services professionnels (peinture en bâtiment, construction de routes .....), utilisateur industriel (substances utilisées dans l'industrie du bois, le secteur de l'électronique), utilisateur final, re-conditionneur (ré-emballage de substances), formateur (fabricant de peintures), opérateur de transformation (colles, cosmétiques), fabricants d'objets tels que matériel de bureau, désodorisants, mobilier, ... **VOUS ÊTES CONCERNÉS !**



## 2. Votre fournisseur est-il concerné par l'échéance d'enregistrement du 31 mai 2018 ?

Renseignez-vous auprès de vos fournisseurs pour savoir quelles sont leurs obligations vis-à-vis de REACH. Tous n'ont pas l'obligation d'enregistrer en **2018**... Si votre fournisseur a enregistré la substance en 2013, vous avez peut-être reçu une FDS avec scénario d'exposition et numéro d'enregistrement : dans ce cas, vous êtes concernés par d'autres obligations mais vous n'êtes pas concerné par l'échéance du 31 mai 2017.

## 3. Que faire pour que mes utilisations soient prises en compte par mon fournisseur ?

Vous devez transmettre à vos fournisseurs toute information lui permettant d'identifier de manière précise l'utilisation que vous faites de vos substances.

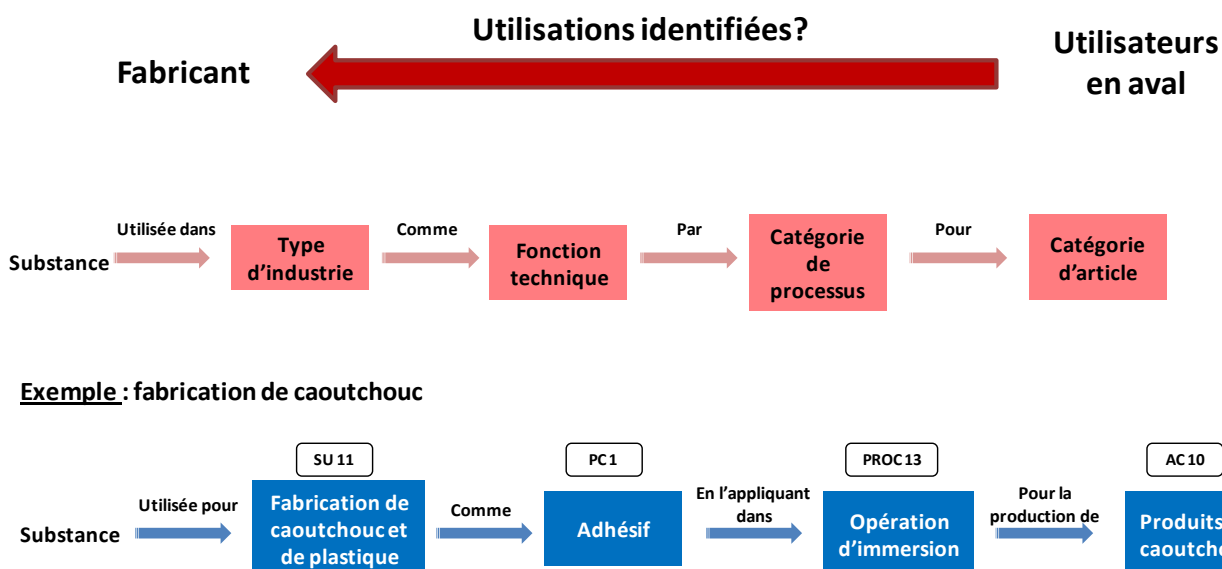
## 4. Comment dois-je communiquer ?

Le support de communication client-fournisseur est un support écrit, papier ou électronique.

## 5. L'identification des utilisations, en quoi cela consiste-il ?

Il s'agit d'identifier son activité dans des formats standardisés. Pour cela, l'ECHA a mis en place un système de descripteurs des utilisations pour permettre une communication harmonisée via des codes.

D'une manière générale, les utilisations sont répertoriées selon un système de descripteurs que vous pourrez retrouver dans le **guide R12**\* - Système de descripteurs des utilisations tel que : *secteur d'utilisation* (SU), *produit chimique* (PC), *processus* (PROC), *rejet dans l'environnement* (ERC), *article* (AC) (cf. exemple schématique ci-dessous).



\* **Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique : Chapitre R.12: Système de descripteurs des utilisations** sur notre site dans la section guides et brochures ou sur le site de l'ECHA à cette adresse [https://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information\\_requirements\\_r12\\_fr.pdf/1c953924-fd54-475c-b1ba-e822af97ef3a](https://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r12_fr.pdf/1c953924-fd54-475c-b1ba-e822af97ef3a) dans l'onglet « système de descripteur des utilisations ».



Les enseignements tirés de la première phase d'enregistrement montrent que des informations complémentaires aux descripteurs d'utilisation peuvent être nécessaires au fournisseur pour réaliser l'évaluation de la sécurité chimique. Il s'agit en particulier des informations suivantes :

- Utilisation en mélange ou non (concentration dans le mélange),
- Durée quotidienne d'utilisation,
- Utilisation en extérieur ou en intérieur (avec ou sans ventilation mécanique),
- Utilisation d'équipements de protection individuels (avec ou sans gants, avec ou sans masque, etc.).

## 6. Que fait mon fournisseur ?

Il étudie les demandes pour réaliser une évaluation de la sécurité chimique et préparer des scénarios d'exposition. Il peut donc demander des éléments complémentaires pour les concevoir.

## 7. Puis-je contacter mon fournisseur avant l'enregistrement ?

Oui, et il est même recommandé de le contacter si vous avez un doute. Si c'est le cas, soyez proactifs et assurez-vous que votre utilisation va être prise en compte : par exemple, lui demander si les catégories de SU/PROC que vous lui avez communiqué sont suffisantes ?

## 8. Mes fournisseurs doivent-ils prendre en compte mes utilisations ?

OUI SI VOUS VOUS ÊTES MANIFESTÉS DANS LES DÉLAIS !

Sauf si le fournisseur, ayant évalué l'utilisation\*, n'est pas en mesure de l'inclure en tant qu'utilisation identifiée pour des raisons de protection de la santé humaine ou de l'environnement (considérée comme utilisation déconseillée en rubrique 1.2 de la FDS). Il doit vous informer immédiatement (et l'ECHA) en précisant les raisons de cette décision par écrit.

Si vos utilisations ne sont pas couvertes par votre fournisseur :

- vous serez concerné par l'élaboration du CSR (art 37.4 de REACH - sauf exemption prévue à cet article). A ce titre, vous disposez de :
  - **1 an** pour réaliser le CSR (art 39 de REACH) et mettre en œuvre les mesures de gestion de risque appropriées (art 37 de REACH),
  - **6 mois** pour le signaler à l'ECHA, après avoir reçu le numéro d'enregistrement communiqué par votre fournisseur dans la FDS (art. 39) ;
- vous avez également la possibilité de voir avec votre fournisseur si une mise à jour du dossier d'enregistrement, avec de nouvelles utilisations, peut être envisagée ;
- vous pouvez adapter vos conditions d'utilisation à celles décrites dans les scénarios d'exposition ;
- vous pouvez chercher un autre fournisseur.

\* Les opérateurs de valorisation qui peuvent bénéficier des clauses de l'article 2, paragraphe 7, point d) de REACH (exemptés d'enregistrement) n'ont pas besoin de préparer de scénario d'exposition, d'effectuer une évaluation de la sécurité chimique ou d'établir un rapport de sécurité chimique de la substance valorisée. Voir le guide sur les déchets et les substances valorisées sur le site de l'ECHA à cette adresse <http://echa.europa.eu/fr/web/guest/guidance-documents/guidance-on-reach>.



## 9. Faut-il communiquer toutes les utilisations pour toutes les substances que j'utilise ?

A priori, les utilisations standards des substances sont déjà prises en compte par les fournisseurs et il est plus judicieux parfois d'établir des priorités et cibler les utilisations spécifiques de votre activité.

Par exemple, si vous utilisez un détergent pour nettoyer et le substantinol pour fabriquer le caoutchouc : il semble judicieux de cibler l'utilisation du substantinol.

Votre **fédération professionnelle** (nationale ou européenne) peut vous aider à faire le point sur vos utilisations, consultez la ! (ex A.I.S.E. : *Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien* ; FEICA : *Fédération Européenne des Industries de Colles et Adhésifs*).

## 10. Comment s'assurer que mon utilisation identifiée a bien été évaluée par mon fournisseur ?

Dès réception de la FDS de votre fournisseur, après soumission de son dossier d'enregistrement, assurez-vous que votre utilisation a bien été intégrée. Les utilisations identifiées pour les substances enregistrées seront reportées en rubrique 1 des fiches de données de sécurité et sont, le cas échéant, couvertes par un scénario d'exposition.

Pour une information de premier niveau  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h

 **N° Indigo 0 820 20 18 16**  
0,09 € TTC / MN